



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Résidence Faculty Club

Le CROUS de Nice-Toulon est un établissement public à caractère administratif. Le Welcome Center de l'Université Côte d'Azur (UCA) attribue les logements du Faculty Club et encaisse les loyers pour le compte d'UCA (convention hôtelière entre le CROUS Nice-Toulon et UCA ; les CGV sont disponibles [ici](#)). Tout usager admis au sein du Faculty Club s'engage à respecter le présent règlement intérieur et reconnaît être informé des sanctions en cas de non-respect de ces dispositions. Ce règlement intérieur régit les relations entre le CROUS et l'usager du Faculty Club. Il a notamment pour objectif de préserver un cadre de vie harmonieux au sein de cet établissement. Il appartient cependant aux résident(e)s eux (elles)-mêmes de veiller au respect de ces règles et à l'application des principes de vie collective.

### TITRE I : Modalités d'occupation

#### **Article 1 - Arrivée et départ**

Les arrivées se font à partir de 15h00 et les départs au plus tard à 10h00. Le CROUS enverra par email et SMS au numéro de téléphone portable fourni lors de la demande de réservation un code à l'occupant au moins 24h avant l'arrivée prévue. Ce code permettra l'accès à un boîtier sécurisé contenant les clés du logement ainsi qu'une carte d'accès pour le bâtiment. La localisation de ce boîtier ainsi que les consignes pour accéder au Faculty Club auront été transmises préalablement par email.

Les meubles et l'équipement garnissant les logements restent la propriété exclusive du CROUS. Des anomalies devront être signalées par écrit par le (la) résident(e) dans un délai de 48 heures. Le CROUS après vérification prendra les mesures nécessaires pour faire effectuer ou effectuer lui-même les réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Tout départ anticipé doit être signalé au CROUS et au Welcome Center UCA par email au moins 48h avant.

Enfin, si l'occupant(e) désire prolonger son séjour, il doit contacter le Welcome Center UCA pour connaître les disponibilités et tarifs.

Le (la) résident(e) ne peut recevoir du courrier pour des tiers. Il (elle) doit effectuer son changement d'adresse dès son départ. L'administration ne peut être tenue pour responsable en cas de perte de courrier ou de colis.

#### **Article 2 - Conditions d'occupation**

Sauf accord écrit de la direction du Faculty Club, le mobilier contenu dans le logement ne peut être changé. De même aucune modification ou travaux ne peuvent être effectués. En cas de non-respect de ces principes, le CROUS peut exiger du (de la) résident(e), à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le (la) résident(e) puisse réclamer une indemnisation des frais engagés. Le CROUS a de même la faculté d'exiger, aux frais du (de la) résident(e), la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du logement.

Le (la) résident(e) s'engage à informer dans les meilleurs délais le CROUS de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans le logement attribué.

Il est interdit d'introduire dans la résidence des animaux, hormis les animaux d'aide à personne handicapée.

Durant son hébergement, le (la) résident(e) s'engage à disposer de son logement de manière paisible, en conformité avec la destination de ces lieux loués à usage d'habitation et à se comporter envers le personnel de la résidence universitaire et les autres résidents avec civilité et dans le respect d'autrui.

Le droit d'occupation est strictement personnel et incessible. Lors de l'arrivée, le (la) résident(e) doit fournir au CROUS une pièce d'identité ou passeport pour lui/elle-même et toutes les personnes accompagnantes. Le (la) résident(e) ne peut héberger de tiers dans un logement type T1. Le nombre maximal de personnes permis dans les autres types de logement est limité comme suit : T1bis – 2 personnes, T2 – 4 personnes, T3 – 6 personnes.

Le (la) résident(e) ne peut pas céder à quiconque son droit d'occupation, lequel est précaire et révoquant. Il cesse notamment en cas de défaut de paiement des redevances.

Le (la) résidente s'engage à accepter de changer de logement en cas de travaux ou raison impérieuse.

En cas de non-respect des conditions d'occupation sus citées, l'occupant(e) doit quitter les lieux.

### **Article 3 - Respect des règles d'hygiène et de sécurité**

Le (la) résident(e) doit respecter les règles d'hygiène en assurant l'entretien régulier de son logement et des espaces et équipements collectifs ou partagés dont il/elle fait usage. Les déchets doivent être déposés par les résidents dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet. Chaque résident(e) est responsable solidairement de la bonne tenue des locaux collectifs mis à sa disposition.

Pour des raisons de sécurité, sont interdits le stockage de produits dangereux ou inflammables (tel qu'un réchaud à gaz, etc.). Le dépôt de bicyclettes dans les logements et les parties communes n'est pas autorisé. Il est interdit d'y ajouter des matelas ou fauteuils convertibles.

Le/la résident(e) n'est pas autorisé(e) à poser quelque objet que ce soit sur les appuis des fenêtres et balcons ni à jeter quoi que ce soit par les fenêtres.

Les occupants disposant d'un balcon assurent l'entretien régulier de cet espace qui doit demeurer propre et dégagé.

Le (la) résident(e) doit prendre connaissance de la fiche « Numéros d'urgence / appel à l'aide » apposée dans le logement et la maintenir en l'état.

Le (la) résident(e) doit laisser libre accès à son logement et autorise les personnels du CROUS ou toutes personnes habilitées par le Crous à y pénétrer toutes les fois où la sécurité des personnes, des biens ainsi que l'entretien des locaux le rendent nécessaire, ou pour vérifier l'application du présent règlement. Le personnel du CROUS s'engage à frapper fort à la porte, puis à l'entrouvrir en annonçant sa venue. Dans la mesure du possible, un avis de passage sera déposé antérieurement dans la boîte aux lettres.

En ce qui concerne les réparations à effectuer à la demande du (de la) résidente, l'administration s'engage à intervenir dans les meilleurs délais selon le degré d'urgence, sans avis de passage mais dans les conditions précitées, la demande écrite formulée par le (la) résident(e) équivalant à accord tacite.

Le (la) résident(e) ne peut mettre en cause la sécurité des autres résidents, notamment par suite de dégradations apportées aux extincteurs, aux blocs de secours, aux tableaux électriques, aux trappes de désenfumage ou à tout autre équipement de sécurité ou de suppression, d'obstruction ou toute autre atteinte au fonctionnement normal des détecteurs de fumée.

Les accès aux bâtiments doivent toujours être dégagés afin de permettre le libre passage des véhicules de secours.

Les portes et escaliers de secours ne doivent être utilisés qu'en cas de danger. Les portes palières ou de recoupement des circulations doivent demeurer fermées.

L'accès à toutes zones dangereuses est interdit (toitures, etc.).

Il est interdit de fumer dans les parties communes.

L'état d'ébriété dans l'enceinte de la résidence n'est pas toléré.

Aucun verrou autre que celui existant ne peut être installé. Le (la) résident(e) est responsable de la perte de son moyen d'accès qu'il ne doit en aucun cas confier à une autre personne. Il (elle) devra en cas de perte acquitter les frais correspondant à son remplacement et au changement éventuel de serrure.

Seule l'administration est habilitée à procéder au remplacement du verrou et/ou de la serrure et/ou de la carte d'accès en cas de perte ou vol.

Les véhicules, motorisés ou non, doivent être garés sur les aires de stationnement prévues à cet effet ou dans les locaux mis à disposition. Il est interdit d'effectuer des réparations ou interventions mécaniques sur les véhicules dans l'enceinte de la résidence.

### **Article 4 - Vie collective**

Tout(e) résident(e) admis(e) en résidence universitaire bénéficie des libertés d'expression, d'information, culturelle, politique, syndicale, religieuse, de réunion et d'association, ainsi que de l'autorisation de recevoir des visites ponctuelles. Le droit de visite autorisé s'exerce en présence du titulaire du logement. Le (la) résident(e) est responsable du comportement de ses visiteurs, des nuisances et dégradations que ceux-ci pourraient commettre. Ces libertés s'exercent dans le respect des libertés individuelles des autres résidents et dans le respect des principes de laïcité et de neutralité. Toute manifestation à caractère prosélyte est interdite.

Tout affichage est soumis à l'autorisation du responsable de la résidence. L'affichage sauvage dans les couloirs ou sur les portes d'appartements est interdit. Il est rappelé que l'affichage de type commercial, politique ou religieux en français et/ou en langue étrangère non traduite est interdit.

Aucune manifestation ne peut être organisée dans l'enceinte de la résidence universitaire sans l'accord préalable et écrit de l'administration. Toute demande doit être déposée par écrit, au minimum une semaine à l'avance.

### **Article 5 - Responsabilité**

L'administration décline toute responsabilité pour les vols dont les résidents pourraient être victimes dans l'enceinte de la résidence.

Tout séjour de plus de 1 mois demande la souscription d'une assurance locative (responsabilité civile) par l'occupant. Cette adhésion est obligatoire, strictement personnelle et ne peut en aucun cas être déléguée. L'occupant doit fournir une attestation d'assurance locative au CROUS dès qu'il occupe un logement au Faculty Club de plus d'un mois.

Seule l'assurance personnelle du (de la) résident(e) peut prendre en charge un sinistre personnel type vol. Le (la) résident(e) est responsable sur ses propres deniers de toute dégradation dont il serait l'auteur. Toute dégradation constatée pendant la durée de la période d'occupation ou lors de l'état des lieux de sortie lui sera facturée.

## **TITRE II :** **Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur**

### **Article 1 - Obligations du (de la) résidente**

Par le seul fait de son admission ou de sa réadmission et de l'obtention du droit d'occupation, le (la) résident(e) est tenu(e) de respecter les conditions et règles de séjour.

Le non-respect du présent règlement donnera lieu aux sanctions définies ci-après.

### **Article 2 - Echelle des sanctions**

1. Rappel des règles stipulées dans le règlement intérieur.
2. Le séjour peut être écourté en cas de récidive ou manquement grave.

## **TITRE III:** **Dispositions particulières**

### **Article 1 - Informatique**

Une connexion à Internet sera mise à disposition du (de la) résident(e) dans le logement qui lui est attribué.

### **Article 2 - Vidéosurveillance**

Les locaux communs et circulations de la résidence sont placés sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité en respect de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du système de vidéosurveillance afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédure engagée devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Toute personne intéressée peut saisir la commission départementale de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéosurveillance.

### **Article 3 – Clause attributive de juridiction**

Les parties font attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Nice.

### **Article 4 – Caisse d'allocations familiales**

Le séjour au Faculty Club ne donne pas droit à l'aide au logement de la CAF.

## **TITRE IV :** **Conditions accueil**

Lors de votre arrivée les kits de bienvenue désignés ci-dessous sont offerts (sauf impondérable) :

- 1 kit de petit déjeuner par occupant contenant du sucre, chocolat en poudre, sachet de thé, sachet de café.
- 1 kit de salle de bain par occupant contenant gel douche, shampoing, savon mains + 1 rouleau de papier wc + 2 sacs poubelles.
- 1 kit de cuisine contenant une éponge + un sachet de liquide vaisselle et un sac poubelle.

Au-delà de ces kits de bienvenue offerts, il convient à chacun de se procurer les produits nécessaires pour la durée de son séjour.

Accès laverie 24h/24 et 7j/7, en cas de problème technique un numéro d'urgence est affiché.

Un accès parking pour les résidents du faculty club est possible (sous réserve de disponibilité), contre un loyer. Pour toute demande veuillez contacter l'accueil du faculty club.